

ATTESTATION



OFC atteste que :

GLASS & LUX

19 Rue des Gerbeaux,
89130 MOULINS SUR OUANNE, France

a été évaluée par OFC, le 24 Juillet 2020, sur la base de la matrice inspirée du référentiel :
NF ISO 26000 - Novembre 2010
« Lignes directrices relatives à la Responsabilité Sociétale »

et concernent les activités ci-après :

Découpe et façonnage de miroirs et verres de petites dimensions et faibles épaisseurs.

Cutting and fashioning of mirrors and glass in extremely thin thicknesses and small dimensions.

Le résultat de l'évaluation RSE 2020 est :

Cotation de 40 % - Démarche RSE : Niveau Engagement

La présente attestation a été délivrée dans les conditions d'application fixées par OFC.

Un rapport d'évaluation a été établi, reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation.

Ce rapport est diffusable dans son intégralité sur demande auprès de GLASS & LUX.

Évaluation relative au dossier N°85/2010-10-89 réalisée par OFC le 24 Juillet 2020

Pour la Direction Technique OFC
Jean-Jacques DIEUZY

Niveau Initiation : inférieur à 30%

Niveau Engagement : 30 à 44 %

Niveau Application : 45 à 59 % (Catégorie Bronze)

Niveau Maîtrise : 60 % à 74 % (Catégorie Argent)

Niveau Optimisation : de 75 % à 89 % (Catégorie Or)

Niveau Excellence : au delà de 90 % (Trophée Excellence)

GLASS & LUX (dit l'entreprise), titulaire de la présente attestation a demandé à OFC de procéder à l'évaluation de ses activités, telles qu'exposées ci-dessus.

Au terme de son évaluation indiquée ci-dessus, OFC a délivré le présent document, attestant que l'entreprise intègre les principes tels qu'exposés au sein de la matrice inspirée du référentiel IATF 16949 Version 2016 concernant le système de management de la qualité et ce uniquement au jour de réalisation de l'évaluation.

Cette attestation ne porte que sur les activités du (des) site(s) indiqué(s) sur celle-ci et réalisées par l'entreprise, aux dates d'audit d'évaluation mentionnées. La présente attestation qui est incessible, ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à donner communication, sous la forme et les modalités qu'elle souhaite, immédiatement dès réception de la demande en ce sens, à toute personne qui en fait la demande, du rapport d'évaluation OFC qui intègre les résultats de la présente et ce sans altération ni modification dudit rapport.

La délivrance de cette attestation et des résultats de celle-ci ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité, passée, présente et/ou future aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale, l'évaluation n'ayant pas pour but ni ne possède les moyens de vérifier l'application passée, présente et/ou future par l'entreprise de la réglementation à laquelle celle-ci est soumise. L'entreprise ne saurait en aucun cas prétendre qu'elle-même et/ou ses produits/services ont été, sont ou seront en conformité avec la législation et/ou la réglementation par le simple fait qu'elle se soit fait délivrer et/ou qu'elle dispose de la présente attestation ou des résultats de cette dernière.

20-07-24-Attestation ISO 26000-2010 - GLASS ET LUX